

# Qu'est-ce qu'une allocation de régime alimentaire spécial ?



Pour les bénéficiaires du Programme Ontario au travail (OT) ou du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH)



## ALLOCATION DE RÉGIME ALIMENTAIRE SPÉCIAL

### C'est quoi exactement ?

L'allocation de régime alimentaire spécial est destinée aux bénéficiaires du programme Ontario au travail (OT) ou du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH), qui, pour des raisons de santé, ont besoin d'acheter des aliments

spéciaux, des vitamines, ou d'éviter certains aliments.

Si vous êtes admissible à un régime alimentaire spécial, vous recevrez de l'argent en plus de l'allocation pour besoins essentiels pour vous aider à couvrir les coûts additionnels.

### Allocation de régime alimentaire spécial

Pour recevoir l'allocation, vous devez avoir besoin d'un régime alimentaire spécial en raison d'un état pathologique figurant sur la liste "Régimes alimentaires spéciaux".

Pour faire la demande, vous devez remplir un formulaire de demande, signé par vous-même et votre professionnel de la santé.

### Êtes-vous admissible ?

Vous êtes peut-être admissible à une allocation de régime alimentaire spécial si vous êtes diabétique, avez des allergies alimentaires ou des restrictions alimentaires, ou avez une autre maladie qui figure sur la liste des états pathologiques admissibles.

Si vous êtes **enceinte** ou si vous **allaitez**, vous pourriez être admissible à



« l'allocation nutritionnelle en période de grossesse et d'allaitement ». Discutez de cette allocation avec

votre travailleur OT ou POSPH.

L'allocation de régime spécial en cas de lactation insuffisante pour assurer l'allaitement ou d'allaitement contre-indiqué n'est pas payée en même temps que l'allocation nutritionnelle en période de grossesse et d'allaitement.

**Remarque:** Les bénéficiaires d'OT ou du POSPH qui habitent une maison de soins ne sont pas admissibles à une allocation de régime alimentaire spécial car leurs besoins sont satisfaits par la maison de soins.

### Comment bénéficier d'une allocation de régime alimentaire spécial ?

Procurez-vous un **formulaire de demande** à votre bureau local d'OT ou du POSPH. Vous devez remplir la section 1 et signer la section IV. Puis, demandez à votre professionnel de la santé, de remplir et signer les autres sections du formulaire.

Pour les conditions médicales liées seulement à des difficultés avec l'allaitement, une sage-femme autorisée ou une sage-femme autochtone traditionnelle peut également remplir le formulaire de demande.

Veillez retourner votre formulaire rempli à votre bureau local d'OT ou du POSPH. **Une lettre de décision vous sera envoyée.**

### Date de révision

Toutes les allocations pour régime alimentaire spécial sont sujettes à une révision. Le calendrier de la révision est basé sur la durée requise identifiée par votre professionnel de la santé: 6 mois, 12

mois ou indéterminé. Même lorsque la durée est indéterminée, on peut vous demander de réviser votre demande à tout moment.

Parfois, les gens qui reçoivent les prestations d'OT sont transférés au POSPH. Leur allocation de régime alimentaire spécial devrait continuer à être versée jusqu'à la date de révision.

### Combien puis-je recevoir?

Chaque membre de votre unité familiale qui a besoin d'un régime spécial (qui comprend une allocation nutritionnelle) peut recevoir jusqu'à un maximum de 250 \$ par mois.

### Droit acquis en vertu des Prestations Familiales

Si vous avez reçu un régime alimentaire spécial lorsque vous receviez des prestations familiales, et, si le montant que vous avez reçu était plus élevé que le maximum de 250 \$ par mois, vous avez des droits acquis et vous pouvez continuer à recevoir ce que vous receviez, même si ce montant dépasse le montant maximum admissible de 250 \$ par mois.

TOUTEFOIS, vous devez quand même faire une demande d'allocation de régime alimentaire spécial et vous devez qualifier. Vous devez avoir une ou plusieurs des conditions médicales admissibles autorisées qui figurent sur la liste des états pathologiques admissibles afin de recevoir une allocation de régime alimentaire spécial.

En d'autres termes, vous devez répondre aux mêmes critères d'admissibilité que tous les autres prestataires. Si vous êtes admissible,

l'indemnité maximale que vous recevez peut être de plus de 250 \$. Cela peut être réduit si vos besoins alimentaires changent.

L'allocation de régime alimentaire spécial ne couvre pas les produits couverts par le Programme de médicaments de l'Ontario (PMO) ou par Santé Canada.

### Que dois-je faire si ma demande pour un régime spécial est refusée?



Si votre demande d'allocation de régime alimentaire spécial est refusée, ou si vous ne recevez pas assez d'argent pour acheter ce que vous avez besoin pour votre régime, vous pouvez faire appel.

**DEMANDEZ toujours une décision de refus par écrit, sinon vous risquez de ne pas pouvoir faire appel.**



Tout d'abord, **vous devez demander une révision interne par écrit dans les 30 jours** suivant la lettre de refus.

Si votre révision interne est refusée, **vous pouvez faire appel de cette décision**, en déposant un avis d'appel au Tribunal de l'aide sociale (TAS) **dans les 30 jours**.

**REMARQUE:** Il y a un **déla**i de 30 jours pour déposer une demande de révision interne ou un appel au TAS. Si vous ratez ce délai, vous pourriez **perdre votre droit de faire appel**. Contactez votre clinique

juridique communautaire pour plus d'informations.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site du Ministère des services sociaux:

<http://www.mcsc.gov.on.ca/en/mcsc/programs/social/directives>

**Directives OT 6.5 et 6.6**

**Directives POSPH 6.4 et 6.5**

**Autres brochures :** Plusieurs brochures sur l'aide sociale, publiées par CLEO, sont disponibles à la **Clinique juridique populaire de Prescott-Russell, 201-352, rue Principale Ouest, Hawkesbury, Ontario, K6A 2H8, téléphone : 613-632-1136 ou 1-800-250-9220**. Ou aller à [www.yourlegalrights.on.ca](http://www.yourlegalrights.on.ca) - l'aide sociale et les pensions.

Pour les autres régions de l'Ontario, communiquez avec votre clinique juridique communautaire locale. Appelez Aide juridique Ontario au 1-800-668-8258 ou [www.legalaid.on.ca](http://www.legalaid.on.ca) pour trouver la clinique juridique la plus près de chez-vous.

*Traduction et adaptation de la brochure intitulée «What is a special diet allowance?» produit par la clinique juridique Northwest Community Legal Clinic.*

CJPPR 2012